



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 06/07/2026
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 31/07/2026

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 Juin 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian,

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026JUN-03	ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX SÉANCE DU 02 AVRIL, 23 AVRIL, 21 MAI ET DU 5 JUIN 2026	Adopté à l'unanimité
2026JUN-04	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	Adopté à l'unanimité
2026JUN-05	PSC - CONVENTION PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS	Adopté à l'unanimité
2026JUN-06	JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT	Adopté à l'unanimité
2026JUN-07	FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	Adopté à l'unanimité
2026JUN-08	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDEE	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **06/07/2026**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N° : 2026-JUIN- 03

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2026

Objet de la délibération : ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 02 AVRIL, 23 AVRIL, 21 MAI ET DU 5 JUIN 2026

Le 25 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

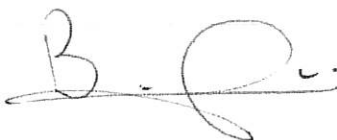
Les Procès-Verbaux de la réunion du Conseil Municipal du 02 Avril, du 23 Avril, du 21 Mai et du 5 Juin 2026 ont été transmis à Mmes et M. les conseillers municipaux par mail, le 22 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

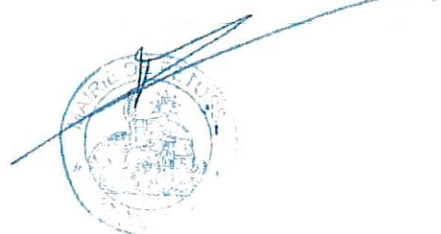
✓ **ARRÊTE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 02 Avril, du 23 Avril, du 21 Mai et du 5 Juin 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Sonia BERGER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N° : 2026-JUIN-04

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 29/05/2026

Objet de la délibération : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le 25 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publique dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à déterminer la liste de 24 contribuables.

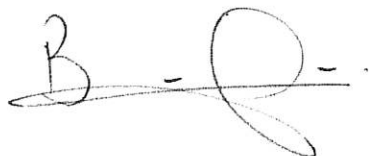
5 L O W

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes en qualité de commissaires potentiels :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - BARBIER Florian, | - MICHEAU Killian |
| - BAERTSCHI Sylvie, | - TOUCHARD Anne-Laure |
| - BARRAUD Jacky, | - ARDOUIN Sandrine |
| - BASTIEN Patrick, | - RENAUDIN Magalie |
| - BASTIEN-BIZIEN Viviane, | - FONSECA Jorge |
| - BEL KADI Florian, | - COUTURIER James |
| - BERGER Sonia, | - THIBAUD Patrick |
| - BONNET Thierry, | - RIVIÈRE Bernadette |
| - COUÉ Nadine, | - THIBURCE Dominique |
| - LAUBRETON Maxime, | - LAURENT Damien |
| - PARANT Marie-Frédérique, | - BRECHOIRE Christian |
| - SERVANT Muriel, | - RENOU Stéphanie |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Sonia BERGER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N° : 2026-JUIN-05

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 29/05/2026

Objet de la délibération : PSC - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Le 25 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

510

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité du dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble de la région géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation collective dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 085-218501740-20260625-2026JUN05-DE

SLOW

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

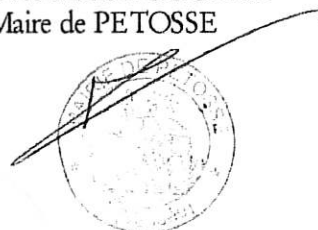
- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Sonia BERGER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N° : 2026-JUIN- 06

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2026

Objet de la délibération : JURÉS D'ASSISES - TIRAGE AU SORT

Le 25 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer pour la commune de Petosse s'élève à 3. Ceux-ci seront transmis à la commune de Sérigné, désignée commune responsable de la liste préparatoire des candidats jurés pour l'année 2026 au Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au 31 décembre 2026. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la Commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises de la Vendée :

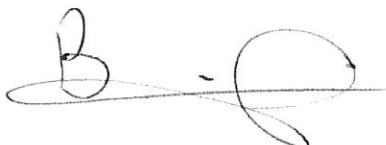
VOLKMAR épouse JUBIL Laure, Anne, née le 11/10/1955 à Fontenay-le-Comte (85)
Domiciliée : 60 Rue du Poiré

SEGARD épouse PONSON Emmanuelle, Marie, née le 27/09/1985 à Calais (62)
Domiciliée : 156 Rue du Chat Ferré

PETIT épouse BARRAUD Eliette, Emilienne, Alice, née le 22/10/1950 à La Chapelle-aux-Lys (85)
Domiciliée : 66 Rue du Poiré

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Sonia BERGER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N° : 2026-JUIN- 07

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2026

Objet de la délibération : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le 25 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

Le Maire de PETOSSE expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

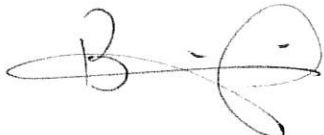
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 %
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Sonia BERGER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N° : 2026-JUIN- 08

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2026

Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY-VENDÉE

Le 25 Juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BAERTSCHI Sylvie, MICHEAU Killian

Secrétaire de séance : BERGER Sonia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu la délibération n°6.5 du 27 avril 2026 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

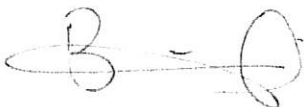
Considérant les candidatures de M. Yves-Marie BOUCHER et M. Florian BEL KADI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** comme représentants de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée :
 - Titulaire : M. Yves-Marie BOUCHER
 - Suppléant : M. Florian BEL KADI
- ✓ **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Sonia BERGER
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

